

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3847 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé de Moselle
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2024/3842 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle ;

VU l'arrêté n° 2023/6316 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Moselle ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
François GASPARINA FHF / Centre Hospitalier de Sarreguemines	Antoine BOLMONT FHF / Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Makhlouf IDRI URIOPSS GRAND EST	Françoise MAGER URIOPSS GRAND EST
Bernard BETTING MEDECINS DU MONDE	Anne MOTTET AIEM
Marie BAUER URPS Sages-femmes	Emilie DALLA COSTA URPS Pharmaciens
Sylvie BIGARE URPS Infirmiers	Sara BRAGARD URPS Orthophonistes
Charles GENTILHOMME CHS Sarreguemines	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain BUTTGEN Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	Françoise MEDER Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
Françoise LORRAIN UNAFAM	Paulette HUBERT UNAFAM
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Khalifé KHALIFE Conseil départemental de la Moselle	Poste vacant
Roland KLEIN Sarrebouurg Moselle Sud	Gérard LEYENDECKER Sarrebouurg Moselle Sud
Marc ZINGRAFF Maire de Sarreguemine	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Claire ABALAIN CPAM de Moselle	Yannick MAGAR CARSAT Alsace-Moselle
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

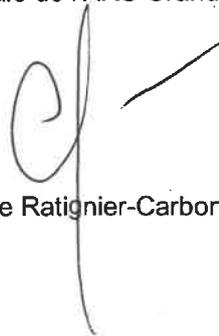
Article 3 :

L'arrêté n° 2023/6316 du 6 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Moselle est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Christelle Ratignier-Carbonneil

